

COMMUNE DE LES CLEFS (HAUTE-SAVOIE)

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ROUTE DE SULENS N°009-2026

Le maire de la commune de LES CLEFS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande, en date du 24 mars 2026, de M. Jean-Louis MERLE, président de l'Association Ecurie Automobile de la Motte domiciliée 169, rue Asghil Favre 74210 FAVERGES-SEYTHENEX sollicitant l'autorisation d'organiser une séance d'essais automobiles, pour 6 véhicules, à l'occasion du 40^{ème} Rallye Régional du Pays de Faverges, le vendredi 3 avril 2026 sur la commune de Les Clefs, Route de Sulens, de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 15h00 ;

Vu l'avis favorable du Maire en date du 24 mars 2026 ;

Considérant que pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules de toutes catégories.

Arrête :

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite le vendredi 3 avril 2026 de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 15h00, entre le 4 139, Route de Sulens (Lieu-dit Le Veillet) et le Col de Plan Bois, en raison d'une séance d'essais automobiles pour 6 véhicules à l'occasion du 40^{ème} Rallye Régional du Pays de Faverges. Cf. plan ci-joint.

Par dérogation aux dispositions du présent arrêté, la circulation sera autorisée pour les véhicules de secours et d'intervention d'urgence.

Article 2 : L'association Ecurie Automobile de la Motte est responsable de la pose de la signalisation et du balisage réglementaires.

Article 3 : La circulation normale pourra être rétablie sans préavis dès la fin de la séance d'essai automobile, par enlèvement de la signalisation provisoire.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Les Clefs.

Article 6 : M. Le Maire,
Les Services Municipaux,
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de THÔNES,
L'association Ecurie Automobile de la Motte,
est chargé chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Les Clefs, le 26 mars 2026

Le Maire,
Sébastien BRIAND



Arrêté affiché le : 30/03/26

